



Paris, le 29 juin 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Retraite minimum à 85 % du Smic : une victoire importante mais un financement qui reste à définir

La proposition de loi portée par le Député André Chassaigne a été définitivement adoptée ce jour au Sénat. Au plus tard en 2022, les retraites des chefs d'exploitation à carrière complète atteindront donc 85 % du Smic ! Soit un montant d'environ 1 025 € par mois.

Pour nos organisations qui demandaient cet alignement sur les 85 % du Smic depuis 2003, c'est une victoire importante. Il était en effet profondément injuste qu'un agriculteur touche un minimum basé sur 75 % du Smic alors qu'un salarié bénéficie d'une retraite minimum calculée sur 85 % du Smic.

Ça n'est cependant pas suffisant. Le texte voté au Parlement ne prévoit en effet pas de financement. Nous veillerons à ce que ce soit bien la solidarité nationale qui finance cette revalorisation conformément aux engagements du Gouvernement. Nous avons encore en mémoire la revalorisation à 75 % du Smic, en 2016, qui avait été au final en partie supportée par les actifs agricoles.

La revalorisation se limite en outre aux carrières complètes de chefs d'exploitation. Sont ainsi mises de côté les conjointes et les aides familiaux dont la pension minimum reste fixée à 555 € par mois. Ce qui est très largement insuffisant ! Tout comme sont exclus les poly-pensionnés qui ont cotisé dans plusieurs régimes. Nos organisations ne pourront se réjouir que lorsque ces injustices seront résolues.

Contacts presse :

FNSEA : Christine Claudon – 07 60 47 44 52 – christine.claudon@reseaufnsea.fr

JA : Gaëtan Labardin – 07 86 22 90 67 – glabardin@jeunes-agriculteurs.fr